

APPENDICE

Protocole et Échange de correspondance
concernant l'Accord commercial
entre le Canada et l'U.R.S.S.
(18 avril 1960)

PROTOCOLE

A l'occasion de l'expiration de l'Accord commercial canado-soviétique conclu à Ottawa le 29 février 1956, pour une période de trois ans, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, désireux de développer et de diversifier davantage le commerce entre les deux pays, dans leur intérêt mutuel, sont convenus des dispositions suivantes:

1. Sauf l'Article IX, l'Accord commercial qui est intervenu entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques le 29 février 1956, ainsi que l'entente établie dans les lettres que les deux Parties ont échangées à la même date au sujet de l'évaluation des denrées pour fins de douane, sont par les présentes prolongées pour une période de trois ans à compter de la date de la signature du présent Protocole.
2. Chacun des deux Gouvernements déclare par les présentes qu'il étudiera favorablement toute observation que l'autre Gouvernement pourra formuler à l'égard de la mise en vigueur du présent Protocole ou en ce qui a trait à toute autre question intéressant les relations commerciales entre les deux pays.
3. Le présent Protocole sera ratifié le plus tôt possible par les deux parties contractantes et il entrera en vigueur provisoirement le jour de sa signature, et d'une façon définitive à la date de l'échange des instruments de ratification, qui aura lieu à Ottawa. Le Protocole restera en vigueur pendant trois ans à compter de la date de sa signature.

Fait à Moscou en double exemplaire, en russe et en anglais, les deux textes faisant également foi, ce 18^e jour d'avril 1960.

D'ordre du gouvernement
du Canada.
Gordon Churchill

D'ordre du gouvernement de l'Union
des Républiques socialistes
soviétiques.
N. S. Patolichev